



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SDIS du Tarn  
Service assemblées et contentieux  
Acte 2020-20

**Arrêté**  
**portant proclamation des résultats des élections**  
**au conseil d'administration**  
**du service départemental d'incendie et de secours**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-24 ;  
**Vu** l'arrêté du président du SDIS en date du 24 juillet 2020 fixant la composition, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement au CASDIS 2020 ;  
**Vu** le procès-verbal de la commission de recensement des votes du 25 septembre 2020,  
**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;  
**Vu** le décret du président de la République du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Tarn ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Tarn ;

**Considérant les résultats dûment constatés par ladite commission,**

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont élus en qualité de membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, représentant les communes et les EPCI :

➤ **Premier collègue**

(Liste d'union présentée par l'association des maires du Tarn)



## PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Représentants des communes

#### TITULAIRES

**Mme Martine KAZIMIERCZAK**  
Maire de Viterbe

**Mme Michèle VINCENT**  
Maire de Labastide-Rouairoux

#### SUPPLEANTS

**M. Lucien BIAU**  
4ème adjoint au maire de Brassac

**M. François BONO**  
Maire de Lacrouzette

### ➤ Deuxième collègue

(Liste d'union présentée par l'association des maires du Tarn)

### Représentants des EPCI

#### TITULAIRES

**M. Pierre CALMES**  
Communauté d'agglomération de  
Castres-Mazamet  
Maire de Navès

**M. Bernard MIRAMOND**  
Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet  
Maire de Salvagnac

**M. Gérard PORTES**  
Communauté de communes  
Tarn-Agout  
Maire de Bannières

**Mme Marie MILESI**  
Communauté de communes  
Carmausin-Ségala  
1ère adjointe mairie de Blaye les Mines

**M. Jean-Michel BOUAT**  
Communauté d'agglomération  
de l'albigeois  
5ème adjoint ville d'Albi

#### SUPPLEANTS

**M. Jean-François CLAMOUR**  
Communauté d'agglomération de  
Castres-Mazamet  
Conseiller municipal commune de Castres

**M. Michel BONNET**  
Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet  
Maire de Cahuzac-sur-Vère

**Mme Brigitte PARAYRE**  
Communauté de communes  
Tarn-Agout  
Maire de Saint-Agnan

**Mme Myriam VIDAL**  
Communauté de communes  
Carmausin-Ségala  
Maire de Saint Jean de Marcel

**M. Philippe GRANIER**  
Communauté d'agglomération  
de l'albigeois  
Maire de Cambon



## PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres du conseil d'administration prendra fin lors de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires qui interviendra dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 3** - Les résultats peuvent être contestés dans les dix jours suivant la publication du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par tout électeur et par tout candidat.

**Article 4** – Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Fait à Albi, le 25 septembre 2020

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Frédéric ROUSSEL

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".